

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 488

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 443 de M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« aides »,

insérer les mots :

« psychologiques, matérielles et financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avortement n'est pas un acte anodin. Il convient dès lors de porter à la connaissance des femmes qui pensent ou souhaitent avorter les alternatives qui existent à l'avortement afin qu'elles puissent prendre leurs décisions en toute liberté.